NASOCA

(la « Société »)

SA au capital de 60.979,61 euros
Siège social : MONDEVILLE (14120) – Z.I. Route de Paris
344 665 179 RCS CAEN

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 18 JUIN 2025

Le 18 juin 2025 à 10 heures, les actionnaires de la société NASOCA se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été adressée par lettre à chaque actionnaire le 3 juin 2025.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

En l'absence excusée de Monsieur Maxime AUDI, président du conseil d'administration de la Société, l'assemblée est présidée par Madame Marianne PILLET, représentant la société C.S.F., seul actionnaire présent.

Monsieur Nicolas DUCHATELLIER est appelé comme secrétaire de séance.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée sincère et véritable par les membres du bureau qui constatent que l'actionnaire présent ou représenté possède 3.999 actions sur les 4.000 actions composant le capital social et ayant droit de vote.

L'assemblée représentant plus du cinquième du capital social est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président de séance rappelle aux actionnaires que l'assemblée statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés et que les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le président de séance met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la liste des actionnaires,
- la feuille de présence,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable arrêtés au 31 décembre 2024,
- le rapport du conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport spécial du président du conseil d'administration sur les conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- le texte des résolutions proposées,
- le registre des procès-verbaux d'assemblées.

Puis il déclare que ces divers documents ont été communiqués ou tenus à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et statutaires.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis le président de séance rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée générale ordinaire annuelle :

ORDRE DU JOUR

- présentation du rapport du conseil d'administration sur l'activité de la Société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- présentation du rapport spécial du président du conseil d'administration sur les conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- approbation desdits comptes et conventions ;
- affectation du résultat ;
- pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Le président de séance présente ensuite le rapport établi par le conseil d'administration ainsi que son rapport spécial sur les conventions visées par l'article L 225-38 du code de commerce.

Ces présentations étant faites, le président de séance déclare la discussion générale ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions qui suivent, toutes inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée générale.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que du rapport du conseil d'administration, approuve lesdits comptes et rapport ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du président du conseil d'administration sur les conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, déclare en approuver purement et simplement les termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit 36.563,14 euros, au poste « Report à Nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale prend acte de ce qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende, ni aucun autre revenu éligible et non éligible à l'abattement visé à l'article 158.3-2° du code général des impôts, n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Elle confère plus particulièrement tous pouvoirs à LEGAL2DIGITAL sis à PARIS (75015) – 3 rue de Pondichéry, à l'effet d'effectuer, auprès des divers organismes concernés, toutes les formalités de publicité légales subséquentes aux décisions objet des présentes et notamment le dépôt des comptes annuels de la Société, de procéder à toutes inscriptions ou déclarations modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés ainsi qu'au Registre des Bénéficiaires Effectifs, de remplir tous imprimés, de signer toutes pièces, de faire toutes déclarations, de verser toutes sommes et en recevoir quittance, et, plus généralement, de faire le nécessaire pour la réalisation de ces formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures et 30 minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Marianne PILLET
Président de séance

Nicolas DUCHATELLIER
Secrétaire de séance

COMPTES ANNUELS

SA NASOCA

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

Carrefour

POUR COPIE CONFORME

COMPTES ANNUELS

1. BILAN AU 31/12/2024

1.1. BILAN ACTIF

Rubrique	Montant brut	Amort. Prov.	Net 31/12/2024	Net 31/12/2023
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	1 366		1 366	1 366
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	1 078 416	691 539	386 877	335 231
Installations techniques, mat. et outillage	678 011	520 948	157 062	132 184
Autres immobilisations corporelles	1 233	1 233		
Immobilisations en cours	13 640		13 640	5 380
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	1 744		1 744	1 744
Prêts				
Autres immobilisations financières	90 683		90 683	90 683
ACTIF IMMOBILISE	**1 865 092**	**1 213 720**	**651 371**	**566 587**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances, acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	39 000		39 000	78 537
Autres créances	40 575		40 575	33 095
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(Donc actions propres) :				
Disponibilités	50		50	
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	**79 625**		**79 625**	**111 632**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**1 944 717**	**1 213 720**	**730 996**	**678 219**

1.2. BILAN PASSIF

Rubriques	Exercice au 31/12/2024	Exercice au 31/12/2023
Capital social ou individuel (dont versé : 60 980)	60 980	60 980
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	6 098	6 098
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. Fluct cours :)		
Autres réserves (dont achat œuvres orig. artistes :)		
Report à nouveau	-19 976	-55 126
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**36 563**	**35 150**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	13 378	7 117
CAPITAUX PROPRES	**97 043**	**54 218**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	97 460	132 273
Emprunts et dettes financières divers (dt empr. Partic :)	30 067	30 091
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 095	53 610
Dettes fiscales et sociales		8 439
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	146 020	12 619
Autres dettes	339 312	386 968
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	**633 954**	**624 001**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**730 996**	**678 219**

2. COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2024

	France	Exportation	Exercice au 31/12/2024	Exercice au 31/12/2023
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	407 542		407 542	376 000
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	**407 542**		**407 542**	**376 000**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dép., prov. (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits			2 241	5 114
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION			**409 783**	**381 114**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			273 683	264 408
Impôts, taxes et versements assimilés			1 862	853
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations d'exploitation :				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			76 434	61 225
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges			1	-458
CHARGES D'EXPLOITATION			**351 980**	**326 027**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**57 803**	**55 087**
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			14 979	13 870
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			**14 979**	**13 870**
RESULTAT FINANCIER			**-14 979**	**-13 870**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**42 825**	**41 217**

Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges	16	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**16**	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	6 278	6 067
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**6 278**	**6 067**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-6 261**	**-6 067**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	**409 799**	**381 114**
TOTAL DES CHARGES	**373 236**	**345 964**
BENEFICE OU PERTE	**36 563**	**35 150**

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La société se trouve dans un cas de dispense d'annexe, applicable aux micro-entreprises. Pour être qualifiée de « micro-entreprise », la société ne doit pas dépasser deux des trois seuils suivants pendant deux exercices consécutifs (article L 123-16-1 du Code de Commerce) :

- total bilan inférieur ou égal à 450 000 euros ;
- total chiffre d'affaires net inférieur ou égal à 900 000 euros ;
- effectif moyen de salariés inférieur ou égal à 10.

1. REFERENTIEL COMPTABLE

Les comptes annuels de l'exercice sont établis en conformité avec les règles comptables définies dans le règlement ANC n° 2014-03 mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base qui ont pour objet de fournir une image fidèle de l'Entreprise :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables ;
- Indépendance des exercices.

2. DEROGATIONS AUX PRESCRIPTIONS COMPTABLES

Modifications affectant les méthodes d'évaluation et la présentation des comptes

Aucune dérogation significative aux prescriptions comptables.

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

3. EVENEMENTS CARACTERISTIQUES

3.1. Evénements importants postérieurs à la clôture

Votre société a cédé son fonds de commerce de type supermarché sis à PENVENAN (22) le 18 mars 2025.